

PRATIQUES RECOMMANDÉES DÉCOULANT DE L'ATELIER SUR LES PEI/AAE, BAMAKO, MALI, juillet 2004

Un atelier sur les producteurs d'énergie indépendants et les accords d'achat d'énergie s'est tenu à Bamako, Mali, du 28 au 30 juillet 2004. Cet atelier était organisé par l'Association nationale des commissions de régulation des services publics (NARUC), États-Unis, et financé par l'Agence américaine pour le développement international (USAID). Selon les membres de NARUC qui y ont pris part – Commissaire Diane Munns (Iowa), Commissaire Fred Butler (New Jersey), Commissaire David Hadley (Indiana), Commissaire Wendell Holland (Pennsylvanie), Kim Wissman (Ohio) et Rajnish Barua (Maryland) – les pratiques recommandées identifiées dans le cadre de l'atelier, se répartissent entre les trois catégories ci-après : le marché, la régulation et les contrats.

LE MARCHÉ

1. Pourquoi entreprendre la réforme du marché ? Il existe un besoin d'investissements et les ressources d'investissements sont rares. Mais, si vous souhaitez attirer des investissements étrangers, il convient de garder à l'esprit que vous pourriez être amenés à vendre vos ressources naturelles.
2. Sur les petits marchés, il est difficile de créer d'un marché de l'électricité dynamique. Ceci est vrai, même pour les États-Unis. Par conséquent, les pools d'échange d'énergie en Afrique de l'Ouest et, en particulier, au sein de la CEDEAO pourraient disposer de meilleures opportunités de négociation en regroupant leur clientèle.
3. Les réformes sont les plus réussies, lorsque les services s'améliorent, à mesure que les prix augmentent, et lorsque le public est informé des changements. Le but doit être d'améliorer la qualité de la vie.
4. Indépendamment de la forme du marché, une forme de surveillance réglementaire s'avère nécessaire. L'inviolabilité et la transparence des processus revêtent également une importance primordiale.
5. Dans le cas de PJM, par exemple, nous avons indiqué qu'il existe une marge de réserve de 16 %. Ceci constitue un exemple de calcul, c'est-à-dire, un engagement de 100 MW suppose une livraison de 116 MW.

6. Le principal objectif consiste à obtenir un approvisionnement en énergie sûr et abordable pour les consommateurs.

RÉGULATION

1. Il est important de disposer de règles claires, propres à renforcer la confiance des investisseurs. La certitude et la clarté constituent les deux facteurs clés qui les attireront.
2. L'obligation de rendre compte, l'autonomie et le pouvoir : les organismes de régulation doivent administrer la preuve de leurs stabilité et indépendance, ainsi que de leur capacité à prendre des décisions impartiales.
3. Il ne devrait exister aucun malentendu : il existe toujours des problèmes en matière de coordination entre régulateurs. Il y a toujours eu des problèmes de communication entre régulateurs et il en subsistera toujours. Les gens sont ce qu'ils sont – il est nécessaire de connaître les personnalités pour respecter la hiérarchie. Ce conflit et ce souci de protéger ses intérêts s'intensifient, à mesure que les frontières géographiques s'étendent (par exemple, lorsqu'on passe des approches des États/nationales aux approches régionales/internationales). L'essentiel est de maintenir le contact et d'avoir un échange régulier d'informations et d'idées. Bien que les intérêts exclusivement locaux ne puissent nécessairement être entièrement satisfaits, ils doivent, au moins, être compris par toutes les parties prenantes, qui sont tenus de parvenir au consensus et au compromis, dans la mesure du possible. Un dialogue constructif permet de garder à l'esprit les objectifs et d'aller de l'avant.
4. La facturation constitue un problème ; les clients ont de la peine à comprendre les factures et sont bouleversés. Par conséquent, l'éducation du consommateur constitue une composante essentielle du processus de régulation.
5. Le rôle de la commission de régulation consiste à servir efficacement les consommateurs, les sociétés de services et l'État. Le régulateur doit se livrer à un exercice d'équilibre délicat. L'État peut, ensuite, se targuer d'avoir créé un organisme de régulation efficace, indépendant, équitable et impartial.

CONTRATS

1. Tout modèle d'AAE peut être efficace, pour autant qu'il soit transparent et que les règles soient définies avant la mise en œuvre du processus.

2. Un bon contrat peut servir à maintenir un niveau équilibré de tarifs permettant d'éviter toute fluctuation de prix pour les consommateurs.
3. L'échange d'informations doit être transparent.
4. L'inviolabilité d'un contrat est primordiale ; un investisseur a besoin d'avoir l'assurance que le contrat auquel il est parti sera honoré et aura force exécutoire. Il est important de veiller à ce qu'un contrat survive aux changements de gouvernement ou de régime.
5. Lorsque nous négocions, nous émettons des hypothèses. Le contrat sert à immortaliser les intentions des différentes parties, d'où la nécessité d'en définir clairement les termes afin d'assurer une compréhension commune. Par ailleurs, lorsqu'un contrat est conclu, les parties doivent convenir des lois au titre desquelles il sera honoré.
6. La réussite d'un contrat tient au transfert du risque à la partie qui est la plus en mesure de le supporter.
7. L'investissement ne peut être attiré et maintenu en l'absence d'un bon gouvernement et de politiques saines.
8. Il convient de reconnaître que les lois peuvent être amendées et améliorées afin d'attirer l'investissement. En outre, il y a lieu de tirer des leçons des erreurs du passé et de mettre à profit les réussites, dans la cadre de ce processus.
9. Le volet "Éducation" est essentiel pour expliquer aux consommateurs le but et le contenu de ces contrats et la manière dont ils affectent leurs factures mensuelles.